Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20261029-DCM_2026_258-DE

Service Urbanisme
PC/SCh/SV

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2026-258

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Analyse juridique du projet de modification n° 4 du PLU
Convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats MAUDET-CAMUS
Frais et honoraires évalués à 3800 € HT

Le Maire de la Commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative et notamment l'article L551-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-020 du 9 avril 2026 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, et notamment les articles 11° et 16°,

Vu l'arrêté du Maire n° 2026-038 portant délégation de fonction et de signature à M. Paul CHAPEL, 4ème adjoint,

Vu la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocat pour assister la commune dans le cadre d'une analyse juridique du projet de modification n° 4 du PLU,

Vu la convention d'honoraires reçue du cabinet MAUDET-CAMUS pour une répartition du temps passé évalué à 3800 € HT (20 heures x 190 € HT)

DECIDE

Article 1 : De confier la mission au cabinet MAUDET-CAMUS, sis 4 rue Racine – 44000 NANTES pour assister la commune dans le cadre d'une analyse juridique du projet de modification n° 4 du PLU

Article 2 : De procéder à la signature de la convention d'honoraires du cabinet MAUDET-CAMUS pour une répartition du temps passé évalué à 3800 € HT (20 heures x 190 € HT).

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 29 octobre 2026

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Le Maire,

Alexandre LANOË

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416,35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.